



Conseil Communautaire du 30 mai 2016 à 18 h 30

COMPTE RENDU

ORDRE DU JOUR :

ADMINISTRATION GENERALE

- *Approbation du compte rendu du précédent conseil communautaire*
- *Avis sur le maintien de Mme Catherine TRONEL en tant que vice-présidente de la CCLTB*

JEUNESSE

- *Tarifification de la restauration et des services périscolaires ou extrascolaires à compter du 1er septembre 2016*

TOURISME

- *Convention d'objectifs avec l'Office de Tourisme intercommunal Le Tonnerrois en Bourgogne*
- *Transfert de la gestion de la taxe de séjour auprès de l'Office de Tourisme intercommunal*

SERVICES A LA PERSONNE

- *TAD – Adoption du règlement intérieur du nouveau service de Transport A la Demande*
- *Relais de services publics – Demande de subvention au titre du FNADT 2016*
- *Santé – Demande de subvention auprès du conseil régional pour la recherche d'un médecin généraliste sur Tonnerre par un cabinet spécialisé*
- *Santé – Convention avec le CNFPT pour l'organisation de formations sur l'accueil des publics en situation de souffrance psychique*

INSTITUTIONS

- *Avis sur les conclusions de la conciliation engagée dans le cadre de la dissolution du Syndicat Mixte du Pays Tonnerrois*

FINANCES

- *Admission en non-valeur de produits irrécouvrables*
- *Décision modificative - budget annexe « déchets »*
- *Information du conseil communautaire : Décision n°01/2016 (virement de crédits – budget annexe « déchets »)*

COMMUNICATION - ANIMATION CULTURELLE ET SPORTIVE

- *Conservatoire : nouvelle grille tarifaire*
- *Demande de subvention d'une association (AST)*

QUESTIONS DIVERSES

DATE CONVOCATION :

24 mai 2016

PRESIDENT DE SEANCE :

M. Maurice PIANON – Président

ETAT DES PRESENCES :

Présents : 67

Ancy-Le-Franc : M. DELAGNEAU Emmanuel, Mme ROYER Maryse, *Ancy-Le-Libre* : Mme BURGEVIN Véronique, *Argentenay* : Mme TRONEL Catherine, *Argenteuil-Sur-Armançon* : M. MACKAIE Michel, *Arthonnay* : M. LEONARD Jean-Claude, *Baon* : M. CHARREAU Philippe, *Bernouil* : M. PICARD Bruno, *Chassignelles* : Mme JERUSALEM Anne, *Cheney* : M. BOLLENOT Jean-Louis, *Collan* : Mme GIBIER Pierrette, *Cruzy-Le-Châtel* : M. ADAM Jean-Claude, *Cry-Sur-Armançon* : M. DE PINHO José, *Dannemoine* : Mme MENTREL Dominique, *Dyé* : M. DURAND Olivier, *Epineuil* : Mme SAVIE EUSTACHE Françoise, *Flogny La Chapelle* : M. CAILLIET Jean-Bernard, Mme CONVERSAT Pierrette, *Fulvy* : M. HERBERT Robert, *Gigny* : M. REMY Georges, *Gland* : Mme NEYENS Sandrine, *Jully* : M. FLEURY François, *Junay* : M. PROT Dominique, *Lézennes* : M. GALAUD Jean-Claude, M. MOULINIER Laurent, *Mélisey* : M. BOUCHARD Michel, *Molosmes* : M. BUSSY Dominique, *Nuits-Sur-Armançon* : M. GONON Jean-Louis, *Pacy-Sur-Armançon* : M. GOUX Jean-Luc, *Perrigny-Sur-Armançon* : M. COQUILLE Eric, *Pimelles* : M. ZANCONATO Eric, *Quincerot* : M. BETHOUART Serge, *Ravières* : M. HELOIRE Nicolas, M. LETIENNE Bruno, *Roffey* : M. GAUTHERON Rémi, *Rugny* : M. NEVEUX Jacky, *Sambourg* : M. FOREY Bernard, *Sennevoy-Le-Bas* : M. GILBERT Jacques, *Sennevoy-Le-Haut* : M. MARONNAT Jean-Louis, *Serrigny* : Mme THOMAS Nadine, *Stigny* : M. BAYOL Jacques, *Tanlay* : M. BOUILHAC Jean-Pierre, M. BOURNIER Edmond, Mme PICOCHÉ Elisabeth, *Thorey* : M. NICOLLE Régis, *Tissey* : M. LEVOY Thomas, *Tonnerre* : Mme AGUILAR Dominique, Mme BOIX Anne-Marie, M. CLEMENT Bernard, Mme COELHO Caroline, Mme DOUSSEAUX Jacqueline, Mme DUFIT Sophie, Mme GOUMAZ Delphine, M. GOURDIN Jean-Pierre, M. HARDY Raymond, M. LENOIR Pascal, M. ORTEGA Olivier, M. RENOARD Claude, M. ROBERT Christian, *Trichy* : Mme GRIFFON Delphine, *Tronchoy* : M. TRIBUT Jacques, *Vézannes* : M. LHOMME Régis, *Vézennes* : Mme BORGHI Micheline, *Villiers-Les-Hauts* : M. BERCIER Jacques, *Villon* : M. BAUDOIN Didier, *Viviers* : M. PORTIER Virgile, *Yrouerre* : M. PIANON Maurice.

Excusé : 1

Saint-Martin-Sur-Armançon : Mme MUNIER Françoise.

Excusés ayant donné pouvoir : 7

Aisy-Sur-Armançon : M. BURGRAF Roland, *Ancy-Le-Franc* : M. DICHE Jean-Marc, *Flogny La Chapelle* : M. GOVIN Gérard, *Tonnerre* : Mme BERRY Véronique, Mme LAPERT Justine, M. SERIN Mickail, *Vireaux* : M. PONSARD José.

SECRETAIRE DE SEANCE :

M. CAILLIET Jean-Bernard

Monsieur le président ouvre la séance à 18 h 40 et informe le conseil que 7 élus sont excusés et ont donné pouvoir. Il constate 1 absence non suppléée et précise par ailleurs que 2 délégués ont prévenu d'un retard.

Monsieur PIANON rappelle l'ordre du jour de la réunion. Il précise que le point lié à la dissolution du Syndicat Mixte du Pays Tonnerrois n'a pas été traité en bureau le 17 mai. En effet, une réunion était organisée le 18 mai en sous-préfecture et les collectivités intéressées n'avaient pas reçu d'éléments de présentation ou d'information en amont. Monsieur PIANON ajoute qu'à la demande de Monsieur DELAGNEAU, consécutivement à la réception d'un courrier de l'association des parents d'élèves du Conservatoire, le point portant sur la tarification du Conservatoire est retiré de l'ordre du jour. Une commission sera organisée, associant les représentants des familles, et le dossier fera l'objet d'un vote lors du prochain conseil.

Monsieur PIANON désigne ensuite le secrétaire de séance. Jean-Bernard CAILLIET, délégué de FLOGNY LA CHAPELLE, accepte d'assurer cette mission.

Il n'y a aucune question diverse. Madame GOUMAZ souhaite néanmoins engager un débat sur les conséquences des événements météorologiques récents sur le territoire communautaire.



ADMINISTRATION GENERALE

Approbation du compte rendu du précédent conseil communautaire

Monsieur le Président propose de valider le compte rendu du conseil communautaire du 21 mars 2016.

Madame AGUILAR explique que la Ville de Tonnerre ne votera pas ce compte rendu. Selon elle, le vote du budget présente une irrégularité car il n'y a pas eu de présentation du schéma de mutualisations, alors que cela est prévu par l'article L5211-39-1 du CGCT. Un courrier a d'ailleurs été adressé à l'intercommunalité sur ce point et devrait être reçu prochainement. Elle rappelle, à ce titre, ses demandes formulées en novembre 2015 portant sur la création d'une commission spécifique concernant les mutualisations.

Madame AGUILAR ajoute que les propos de Madame TRONEL sur le budget de sa commission n'ont pas été intégralement repris. Cette dernière a notamment souligné, dans son intervention du 21 mars, la prise en compte de la masse salariale de Monsieur PRUDENT dans l'évolution des crédits de fonctionnement alloués au tourisme.

Le compte rendu est mis au vote par Monsieur PIANON, moyennant l'intégration de cette dernière modification.

Avec 12 voix « contre » et 6 abstentions, le compte rendu du précédent conseil communautaire est approuvé.

Avis sur le maintien de Mme Catherine TRONEL en tant que vice-présidente de la CCLTB

Monsieur PIANON propose de ne pas développer davantage ce point. En effet, tous les délégués ont été destinataires de la lettre notifiée à Madame TRONEL exposant les motivations du retrait de sa délégation, et cette dernière a eu l'occasion de faire part à tous les élus de ses arguments en réponse, par message électronique.

Monsieur PIANON propose cependant à Madame TRONEL d'intervenir si elle le souhaite. Elle fait alors état d'un courrier de soutien, non évoqué jusqu'alors car relevant de la sphère privée. Elle remercie les signataires de cette lettre. Certains d'entre eux lui ont dit avoir été appelés depuis, avec la mise en avant de menaces en rapport avec les activités ou les actions qu'ils portent.

Au terme de l'intervention de Madame TRONEL, Monsieur. PIANON rappelle la distinction très claire à opérer entre le retrait de la délégation d'attribution du président à son vice-président, décision qui lui appartient, et les suites potentielles pour Madame TRONEL s'agissant de son mandat de vice-président, décision qui appartient au conseil puisque ce sont tous les délégués qui ont participé à son élection.

Monsieur PIANON explique poursuivre une logique d'intérêt général. Il n'entend pas faire de procès d'intention aux élus qui, au sein de l'assemblée, ont voté contre le budget. C'est leur Droit le plus légitime. Mais il estime en revanche qu'au sein de l'exécutif, la position prise par Madame TRONEL pose un problème de confiance pour tous les vice-présidents et le président dans la conduite des dossiers communautaires actuels ou futurs. Pour Monsieur PIANON, la question posée aux délégués doit rester centrée sur les faits, à savoir les votes de Madame TRONEL et surtout l'absence de recherche d'échanges ou de mise en avant de signaux en amont de la séance du conseil communautaire, cela malgré les nombreuses réunions intervenues. Il ajoute que les écrits diffusés confondent tout, les qualifiant de navrants. Certaines motivations relèvent ici du pur opportunisme et de l'entreprise de déstabilisation. Monsieur PIANON dit se refuser à faire de la politique politicienne. Il n'y a aucune intention cachée et encore moins une logique ou une habitude de sanction dans ses décisions. Le conseil sera souverain mais Monsieur PIANON précise qu'en cas de vote favorable au maintien de Madame TRONEL, il ne lui redonnera pas de délégation. En revanche, il signale que si les délégués votent contre le maintien de Madame TRONEL, il y aura très certainement une nouvelle élection, lors d'un prochain conseil, pour désigner un nouveau vice-président.

Madame AGUILAR demande la parole. Monsieur PIANON refuse, Madame TRONEL ayant produit un écrit et s'étant exprimée directement, le président lui ayant ensuite répondu. Il rappelle que tous les délégués ont reçu par voie électronique le courrier initial adressé à Madame TRONEL et les éléments de réponse écrits produits personnellement par l'intéressée.

Madame AGUILAR insiste et réitère ses observations formulées en début de séance sur le compte rendu du précédent conseil et tient à saluer le travail conduit par Madame TRONEL, qui doit être poursuivi.

Monsieur PIANON interrompt Madame AGUILAR et propose de passer au vote sans plus tarder.

Plusieurs délégués de la municipalité de TONNERRE, dont Messieurs HARDY et ORTEGA, s'insurgent et critiquent avec véhémence un manque de démocratie honteux. Ils affirment qu'une vice-présidence a été proposée à la Ville, en fonction de son vote, lors d'un entretien le jeudi précédant le conseil.

Pour Monsieur PIANON, qui s'inscrit en faux, Monsieur HARDY ne peut pas se permettre de donner des leçons en matière de démocratie.

Monsieur HARDY se lève alors pour s'emparer du micro et s'exprimer face aux conseillers communautaires. Il affirme que Monsieur PIANON n'a pas le pouvoir d'interrompre les délégués et de les empêcher de s'exprimer. Malgré les réactions dans la salle, il explique que Madame TRONEL est une personne tout à fait respectable et qu'il n'est pas admissible de lui avoir adressé une lettre recommandée.

Plusieurs délégués, dont Madame GIBIER, invitent avec force les élus de la Ville à se taire. Les délégués ne peuvent pas tolérer des interventions de cette nature, qualifiées d'abusives et d'inacceptables. Surtout que de tels agissements ont déjà été observés, de la part des mêmes personnes, lors de réunions publiques passées.

Monsieur PIANON en appelle au calme et au vote à bulletin secret.

Les bulletins sont distribués aux délégués.

Deux scrutateurs sont désignés : Madame COELHO et Monsieur COQUILLE. Ils prennent place sur une table isolée faisant face aux délégués, sur laquelle est positionnée l'urne.

Monsieur PIANON procède à un appel nominatif, dans l'ordre alphabétique des communes, afin que chaque délégué dépose individuellement son bulletin, ou celui du conseiller dont il a reçu pouvoir, dans l'urne prévue à cet effet.

Il y a 74 votants.

Les scrutateurs comptabilisent 74 bulletins à l'issue du scrutin.

Ils énoncent à haute voix la nature de chaque vote exprimé, permettant d'arrêter les résultats suivants :

- 42 votes « pour » le maintien de Madame TRONEL en tant que vice-présidente (dont 2 bulletins portant une mention distincte mais ne laissant aucun doute sur la nature du vote exprimé),*
- 31 votes « contre » le maintien de Mme TRONEL en tant que vice-présidente,*
- 1 blanc ou nul.*

Au regard des conditions de majorité requise et des 73 suffrages valablement exprimés, Madame TRONEL est maintenue en tant que vice-présidente.

Monsieur PIANON proclame ces résultats.

Il annonce que Madame TRONEL reste vice-présidente mais que ce résultat n'a pas d'effet sur le retrait de sa délégation.

• Délibération n° 54-2016 : Avis sur le maintien de Madame Catherine TRONEL en tant que vice-présidente de la CCLTB

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L2122-18, L2122-23, L5211-2, L5211-9 et L5211-10,

Vu la délibération communautaire n°80-2014 du 24 avril 2014 portant sur l'élection des vice-présidents de la Communauté de Communes Le Tonnerrois en Bourgogne (CCLTB),

Vu l'arrêté communautaire n°156-2014 du 14 mai 2014 portant délégation de fonction et de signature à Madame TRONEL Catherine, 4^{ème} vice-président,

Vu l'arrêté communautaire n°2016-42 du 30 mars 2016 portant abrogation de la délégation de fonction et de signature attribuée à Madame TRONEL Catherine, 4^{ème} vice-président,

Considérant qu'en l'espèce, lors du conseil du 21 mars 2016, Madame Catherine TRONEL, membre de l'exécutif, s'est abstenue sur le vote du budget communautaire et a voté contre la délibération portant sur l'adoption des taux de fiscalité, et ce alors qu'elle avait été parfaitement associée à la construction du budget communautaire et qu'elle n'avait formulé aucune observation ou réserve sur les inscriptions de crédits proposées ou l'évolution des taux lors des réunions préparatoires portant sur ces sujets,

Considérant que cette prise de position, subite, sans information préalable et sans dialogue, a contribué à rompre l'image de solidarité de l'exécutif communautaire vis-à-vis des délégués, des collaborateurs ou des partenaires institutionnels, dans un contexte d'extension de compétences appelant pourtant, au vu des taux pratiqués jusqu'alors par la collectivité, une nécessaire augmentation des recettes fiscales,

Considérant, dès lors, que ce comportement, s'agissant d'un vice-président, était et reste de nature à nuire à la bonne marche de l'administration communautaire,

Considérant que l'arrêté décidant le retrait de délégation de fonction d'un adjoint au maire ou d'un vice-président d'intercommunalité ne présente pas le caractère d'une sanction, que cette décision constitue une mesure réglementaire qui n'a pas à être motivée et que, dans ce cadre, l'autorité administrative n'a pas l'obligation de mettre l'intéressé(e) en mesure de présenter ses observations écrites, ni de respecter le principe du contradictoire
(Cour administrative d'appel de Douai, 24 octobre 2013, N° 12DA01948),

Considérant que, sur le fondement de l'article L.2121-18 du CGCT, il est loisible au président d'une communauté de communes, sous réserve que sa décision ne soit pas inspirée par un motif étranger à la bonne marche de l'administration communale ou communautaire, de mettre un terme, à tout moment, aux délégations de fonctions qu'il avait données à l'un de ses vice-présidents,

Considérant que, dans ce cas, il est tenu de convoquer sans délai le conseil communautaire afin que celui-ci se prononce sur le maintien dans ses fonctions du vice-président auquel il a retiré ses délégations,

Considérant qu'à la date à laquelle il procède au retrait des délégations qu'il avait données à un vice-président, le président de la communauté de communes n'est pas tenu de remettre en cause celles qu'il a pu attribuer à d'autres conseillers,

Considérant ainsi que, si le conseil se prononce contre le maintien dans ses fonctions du vice-président auquel l'exécutif a retiré ses délégations et que les vice-présidents demeurant en fonctions sont tous pourvus de délégations, les délégations attribuées à des conseillers communautaires peuvent être maintenues, sans qu'il soit porté atteinte au droit de priorité des vice-présidents dans l'attribution des délégations,

Considérant en revanche que, si le conseil se prononce pour le maintien dans ses fonctions du vice-président auquel l'exécutif a retiré ses délégations, le président de la communauté de communes est tenu de retirer sans délai les délégations attribuées à des conseillers communautaires, sauf à conférer au vice-président intéressé une nouvelle délégation

(Conseil d'Etat, avis n° 361541 du 14 novembre 2012 - NOR: CETX1240415V),

Considérant qu'aucun conseiller communautaire ne bénéficie à ce jour d'une délégation au-delà des seuls membres de l'exécutif,

Monsieur le président invite les délégués communautaires à se prononcer pour ou contre le maintien de Madame Catherine TRONEL en qualité de vice-présidente du Tonnerrois en Bourgogne.

Il précise qu'en vertu du parallélisme des formes, le vote aura lieu à bulletin secret.

Il ajoute que si les délégués votent « contre », cela signifie qu'ils sont « contre le maintien de Madame TRONEL en tant que vice-présidente ». A l'inverse, s'ils votent « pour », cela signifie que Madame TRONEL reste vice-présidente.

| | | |
|----------------------------------------------------------|-----------|-------------------|
| Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire | 42 | pour |
| | 31 | contre |
| | 1 | abstention |

SE PRONONCE POUR le maintien de Madame Catherine TRONEL comme vice-président de la Communauté de Communes Le Tonnerrois en Bourgogne

AUTORISE le président à accomplir toutes les démarches utiles pour la mise en œuvre et l'exécution de cette délibération.

JEUNESSE

Tarification de la restauration et des services périscolaires ou extrascolaires à compter du 1er septembre 2016

Madame JERUSALEM rappelle le cadre de cette délibération et les objectifs poursuivis par sa commission, à savoir proposer une tarification unique des services concernés sur l'ensemble du territoire, cela malgré les écarts observés jusqu'à présent.

Elle fait ensuite lecture du projet de délibération.

Elle apporte à ce titre des précisions sur le nombre de tranches de quotient familial inscrit dans la délibération présentée pour 2016-2017. Madame JERUSALEM explique ici que 40 % des situations des familles restent inconnues des communes. Par conséquent, le nombre de tranches et les niveaux retenus pourront évoluer après un an d'exercice de la compétence.

Elle ajoute, s'agissant des tarifs des cantines, qu'ils ont été débattus et adaptés à la demande du bureau. Il est également rappelé que les soutiens des communes au prix des repas pourront être poursuivis au cas par cas, si la CLECT le valide, mais à un niveau moindre ou alors avec un effort supporté sur le budget municipal.

Madame AGUILAR ne souhaite pas revenir sur les tarifs proposés et la mise en place des tranches de quotient familial. Elle se montrera en revanche attentive sur les difficultés de recouvrement pouvant résulter de la généralisation de la facturation et de l'abandon des tickets, notamment à Tonnerre. Elle exprime ses craintes et explique que la régie expose moins au risque d'impayés. Evoquant l'exemple de la Ville, elle considère que les difficultés de recouvrement seront dommageables pour les finances et pour les familles, surtout si celles-ci doivent être prélevées sur leurs allocations.

Madame JERUSALEM s'interroge sur les craintes exprimées puisque la Ville a veillé, dans le cadre du transfert des personnels, à redistribuer les missions de ses collaborateurs et à conserver ainsi dans ses effectifs les agents chargés de la vente des tickets et des régies.

Madame AGUILAR répond que la Ville a uniquement cherché à rationaliser les transferts de personnels, en accord avec l'intercommunalité.

Pour Madame JERUSALEM, la rationalisation poursuivie ne devait pas avoir pour conséquence de priver l'intercommunalité de certaines ressources compétentes. Le

Le système proposé est donc conforme aux aptitudes des agents transférés. Au-delà, elle rappelle que la régie génère des lourdeurs et donc des coûts, pour les familles comme pour la collectivité. Madame JERUSALEM concède cependant une prise de risque, mais elle l'estime limitée au regard des tendances observées pour la redevance incitative (avec un taux d'impayés aujourd'hui conforme aux prévisions même s'il a été de l'ordre de 20 % lors de la première facturation).

• **Délibération n° 55-2016 : Scolaire / ALSH – Tarification des temps : restauration scolaire, périscolaire, CLAS, extrascolaire**

Le président rappelle à l'assemblée que la politique tarifaire est fondée sur le principe d'égalité d'accès de tous les habitants aux services communautaires, sans distinction d'origine sociale, et est guidée par un objectif d'équité.

Vu la délibération n° 47-2014 du 18 mars 2014 portant sur l'exercice de la compétence « Accueils de loisirs sans hébergement » sur l'ensemble du Tonnerrois en Bourgogne,

Vu la délibération n° 32-2015 du 30 mars 2015 fixant les tarifs de l'ALSH (Les Loustics) appliqués par la CCLTB,

Vu la délibération n° 40-2015 du 29 juin 2015 portant sur la tarification des restaurations scolaires sur l'ex-Communauté de Communes du Canton d'Ancy-le-Franc,

Vu la délibération n° 76-2015 du 28 septembre 2015 portant sur la prise de compétence scolaire dans sa globalité avec un exercice au 1^{er} septembre 2016,

Considérant l'avis de la commission jeunesse réunie le 4 mai 2016 et celui du bureau communautaire, en date du 17 mai 2016,

Considérant les deux modes distincts de recouvrement pratiqués actuellement sur le territoire (régie et facturation) s'agissant des activités citées en objet et l'opportunité d'appliquer, à compter du 1^{er} septembre 2016, un mode unique de recouvrement pour l'ensemble des prestations « enfance-jeunesse »,

Considérant les disparités de politiques tarifaires (restauration scolaire, périscolaire et extrascolaire) observées sur les différents sites du Tonnerrois en Bourgogne,

Considérant les conventions de financements entre la CAF et les différentes structures ALSH, et, par conséquent, l'obligation pour la CCLTB de proposer des tarifs tenant compte des tranches de quotients familiaux,

Considérant la spécificité du Contrat Local d'Accompagnement à la Scolarité sur Tonnerre (dispositif financé en partie par la CAF) et de la cotisation annuelle appliquée aux familles,

Considérant la spécificité des tarifs du secteur jeune, liée aux programmes d'activités et aux exigences de la CAF,

Considérant l'opportunité d'élaborer, à partir du 1^{er} septembre 2016, un règlement commun aux différentes structures du territoire et englobant l'ensemble des « temps de l'enfant » en étroite collaboration avec les directions de site et leur équipe. Considérant que, dans l'attente de l'adoption de ce règlement par le conseil communautaires, les règlements intérieurs en vigueur pour les sites ou activités

références continuent de s'appliquer à l'exclusion des dispositions de la présente délibération.

Le Président :

Article 1 : Modalités de perception des recettes usagers

PRECISE que dans le cadre du transfert de la compétence, l'arbitrage concernant la nouvelle politique tarifaire porte tout d'abord sur l'adoption d'un mode unique de recouvrement ; un système qui doit par ailleurs permettre d'atteindre le déploiement d'un service efficient, adapté aux demandes des familles et respectant les règles de confidentialités s'agissant des données personnelles. Qu'au regard de ces enjeux, le système de régie de recettes n'apparaît plus adapté,

PROPOSE que la Communauté de Communes adopte le système de mise en recouvrement via la facturation sur l'ensemble des prestations citées en objet,

PRECISE que les factures seront à ce titre émises mensuellement,

PRECISE également que ce système de recouvrement comprend la mise en place de moyens modernes de recouvrement préconisés par la DDFIP (paiement TIPI et tout autre moyen de paiement dématérialisé), ainsi que la signature d'une convention avec la DDFIP pour la mise en place de ces nouveaux moyens de paiements, dont TIPI,

PREVOIT de déployer ultérieurement un « portail familles » et de permettre ainsi le paiement en ligne sur le site internet de la CCLTB ou via une plateforme internet.

Article 2 : Grille des différentes tranches de quotients familiaux

PROPOSE dans un souci d'équité d'adopter, dans un premier temps, les 6 tranches de quotients familiaux suivantes :

| Quotient | Tranches |
|-----------------|--------------------|
| 1 | < 480 |
| 2 | 480 - 670 |
| 3 | 671 - 900 |
| 4 | 901 - 1200 |
| 5 | 1201 - 1600 |
| 6 | > 1600 |

Etant entendu que, sous réserve de l'analyse des incidences budgétaires effectives pour la collectivité, cette grille pourra être adaptée et simplifiée à l'avenir,

PRECISE qu'en l'absence de numéro allocataire communiqué par l'utilisateur, le tarif correspondant à la tranche la plus haute sera appliqué.

Article 3 : Tarifs du service de restauration scolaire

PRECISE que le service de restauration scolaire comprend la fourniture des repas, mais également les charges liées au personnel d'encadrement sur la totalité du temps méridien ainsi que les dépenses inhérentes aux locaux (entretien, eau, électricité, analyses bactériologiques par exemple),

PROPOSE d'adopter les tarifs suivants concernant le service de restauration scolaire :

| Tranches de QF | TARIFS |
|----------------|--------|
| < 480 | 3,20 € |
| 480 - 670 | 3,50 € |
| 671 - 900 | 4,00 € |
| 901 - 1200 | 4,50 € |
| 1201 - 1600 | 5,00 € |
| > 1600 | 5,50 € |

Article 4 : Tarifs des activités périscolaires (matin et soir)

PRECISE que les activités périscolaires du matin font l'objet d'une facturation au forfait.

PRECISE également, s'agissant de l'accueil périscolaire du soir, qu'un tarif spécifique s'appliquera pour la première heure d'accueil. Au-delà de la première heure d'accueil, le tarif du « forfait soir » sera facturé.

PROPOSE d'adopter les tarifs suivants concernant les activités périscolaires :

| Tranches de QF | Accueil de matin (Forfait) | Accueil du soir | |
|----------------|----------------------------|------------------------|---------|
| | | 1 ^{ère} heure | Forfait |
| < 480 | 1,20 € | 1,20 € | 2,40 € |
| 480 - 670 | 1,30 € | 1,30 € | 2,60 € |
| 671 - 900 | 1,40 € | 1,40 € | 2,80 € |
| 901 - 1200 | 1,50 € | 1,50 € | 3,00 € |
| 1201 - 1600 | 1,60 € | 1,60 € | 3,20 € |
| > 1600 | 1,70 € | 1,70 € | 3,40 € |

Article 5 : Tarif du service « accompagnement à la scolarité » sur la commune de Tonnerre dans le cadre du contrat CLAS

PRECISE que le dispositif CLAS existe sur la ville depuis 2012, qu'il permet d'apporter un soutien (hors temps scolaire) aux enfants scolarisés en établissement primaire jusqu'au Lycée et présentant des difficultés identifiées dans leur scolarité. Les actions de soutien doivent notamment susciter l'adhésion de l'enfant ou du jeune et de sa famille, faciliter les relations entre les familles et l'école, accompagner et aider les parents dans le suivi et la compréhension de la scolarité de leur(s) enfant(s),

PRECISE que le dispositif CLAS est soutenu financièrement par la CAF via une convention avec la CCLTB au 1^{er} septembre 2016, que le financement sera calculé en fonction du nombre de groupes d'enfants identifiés et tenant compte d'un encadrement adapté,

PROPOSE de maintenir le dispositif CLAS et d'adopter le tarif annuel unique de **14 euros** tenant compte du soutien financier de la CAF et des exigences mentionnées dans la convention (participation modeste des familles),

Article 6 : Tarifs des activités extrascolaires et du mercredi après-midi

PROPOSE d'adopter les tarifs suivants concernant les activités extrascolaires et du mercredi après-midi :

| Formules | < 480 | 481 - 670 | 671 - 900 | 901 - 1200 | 1201 - 1600 | > 1600 |
|-----------------------------------|-----------------|------------------|------------------|-------------------|--------------------|------------------|
| 1/2 journée | 3,00 € | 4,00 € | 5,00 € | 6,00 € | 7,00 € | 8,00 € |
| Mercredi avec repas | 4,00 € | 6,00 € | 8,50 € | 9,50 € | 10,50 € | 11,50 € |
| Journée sans repas | 4,00 € | 6,00 € | 8,50 € | 9,50 € | 10,50 € | 11,50 € |
| Journée avec repas | 5,00 € | 7,00 € | 10,00 € | 11,00 € | 12,00 € | 13,00 € |
| Forfait Semaine sans repas | 18,50 € | 20,50 € | 34,00 € | 38,00 € | 42,00 € | 46,00 € |
| Forfait Semaine avec repas | 22,00 € | 25,00 € | 42,00 € | 46,00 € | 48,00 € | 50,00 € |

Article 7 : Tarifs des activités extrascolaires du secteur jeune

PRECISE qu'au regard des fonctionnements et des fréquentations du secteur jeune (public adolescent), un système de tarification plus souple doit être recherché,

PREVOIT à ce titre, pour le centre social de Tonnerre, deux systèmes de tarifications :

- Une cotisation annuelle de 15 € pour les activités proposées au sein du centre social,
- L'achat de cartes à points pour les activités extérieures au centre social. Etant entendu qu'un nombre de points sera appliqué en fonction des activités proposées,

PROPOSE d'adopter les tarifs suivants s'agissant du secteur jeune relevant du centre social de Tonnerre :

| Tranches de QF | Tarifs | |
|------------------------------------|------------------------------|-------------------------------|
| | <i>Carte 5 points</i> | <i>Carte 10 points</i> |
| < 480 | 9 € | 18 € |
| 481 – 670 | 10 € | 20 € |
| 671 – 900 | 11 € | 22 € |
| 901 – 1 200 | 12 € | 24 € |
| 1 201 – 1 600 | 13 € | 26 € |
| > 1 600 | 14 € | 28 € |
| Cotisation annuelle de 15 € | | |

DIT que ce dispositif de tarification pourra être étendu et appliqué par les autres structures du territoire dès lors que ces dernières organisent un service et/ou des actions à destination des adolescents,

Article 8 : Maintien des règlements existants sur chacune des structures du territoire

PRECISE que l'élaboration d'un règlement commun sur les différentes structures et concernant l'ensemble des « temps de l'enfant » fera l'objet d'un travail collaboratif en lien avec les réflexions sur le Projet Educatif de Territoire (PEDT) et le projet pédagogique de chaque structure,

PROPOSE qu'ainsi, à titre provisoire, les règlements spécifiques à chaque structure soient maintenus à compter du 1^{er} septembre 2016 sous réserve des dispositions de la présente délibération (tarifs et mode de recouvrement notamment).

| | | |
|----------------------------------------------------------|-----------|-------------------|
| Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire | 70 | pour |
| | 3 | contre |
| | 1 | abstention |

ACCEPTE l'ensemble de ces dispositions y compris la signature des conventions afférentes le cas échéant,

AUTORISE le président à poursuivre l'exécution de cette délibération.

TOURISME

 Convention d'objectifs avec l'Office de Tourisme intercommunal Le Tonnerrois en Bourgogne

Monsieur PIANON fait lecture du projet de délibération. Il invite ensuite les délégués à faire part de leurs observations sur le projet de convention transmis.

Madame TRONEL s'interroge sur la pertinence de l'article 4.4, qui peut sembler superflu, la Communauté de Communes étant invitée et associée aux manifestations organisées à l'initiative de l'OT.

Il n'y a pas d'autre observation.

• **Délibération n° 56-2016 : Convention d'objectifs avec l'OT Le Tonnerrois en Bourgogne**

Vu les statuts de la Communauté de Communes le Tonnerrois le Bourgogne (CCLTB) lui conférant la compétence tourisme,

Vu les statuts de l'association Office du Tourisme Le Tonnerrois en Bourgogne,

En application de la Loi du 12 Avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec l'administration, L'Office du Tourisme Le Tonnerrois en Bourgogne dont le montant de subvention annuel dépasse le seuil de 23 000 euros, est concerné par la signature d'une convention d'objectifs et de moyens.

Le président propose d'approuver la convention d'objectifs avec l'Office du Tourisme Le Tonnerrois en Bourgogne pour la période du 1^{er} janvier 2016 au 31 décembre 2016 (documents en annexe).

Cette convention fera l'objet d'un avenant cadre pluriannuel pour la période du 1^{er} janvier 2017 au 31 décembre 2020, le montant de l'aide financière que la collectivité apporte à l'association pour l'exercice de ses missions pouvant être révisé annuellement.

| | | |
|----------------------------------------------------------|-----------|-------------------|
| Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire | 74 | pour |
| | 0 | contre |
| | 0 | abstention |

ACCEPTE la convention d'objectifs avec l'Office du Tourisme Le Tonnerrois en Bourgogne pour 2016 et ses modalités de reconduction,

AUTORISE le président à signer la convention d'objectifs avec l'Office du Tourisme Le Tonnerrois en Bourgogne et à prendre toute décision ultérieure utile à son exécution ou son renouvellement.

 Transfert de la gestion de la taxe de séjour auprès de l'Office de Tourisme intercommunal

Monsieur PIANON fait lecture de la délibération proposée et invite les délégués à partager leurs remarques éventuelles.

Madame AGUILAR s'interroge sur le fléchage de la taxe de séjour.

Monsieur PIANON souligne qu'il n'est pas question de préciser, ici, par délibération, l'affectation des produits de cette taxe. C'est un travail qui est d'abord conduit au sein de la commission. Madame JERUSALEM rappelle que la taxe de séjour est acquittée par le client et non par le professionnel, ce dernier ayant uniquement un rôle de collecte. Elle ajoute que si tous les hébergeurs jouaient le jeu, les recettes évolueraient à la hausse. Selon Madame JERUSALEM, les idées d'action ne manquent pas, mais il y a aujourd'hui plus d'idées que d'argent disponible, même s'il y a une réelle prise de conscience des hébergeurs et une dynamique positive qui s'enclenche.

Monsieur CLEMENT profite de ce débat pour formuler des observations sur le compte rendu de la dernière commission tourisme. Pour lui, la rédaction du document ne traduit pas sa pensée exacte, et les hébergeurs s'acquitteraient avec moins de difficulté de la taxe de séjour s'ils avaient connaissance de l'affectation des produits. Madame JERUSALEM n'a pas souvenir d'une phrase malheureuse dans ledit compte rendu, mais elle estime qu'il ne faut pas s'arrêter là-dessus.

Pour Madame AGUILAR, cette intervention confirme l'intérêt d'un fléchage de la taxe de séjour.

Monsieur LENOIR rappelle alors les principes de construction et de présentation, par fonction, du budget communautaire. La fonction « tourisme », comme toutes les autres fonctions, détaille les dépenses et les recettes prévisionnelles. Les délégués peuvent ainsi constater que l'ensemble des produits de la taxe de séjour reste affecté au développement touristique.

Monsieur SABOURIN, délégué suppléant de la commune de TISSEY et présent dans l'assistance, demande alors la parole. En tant que membre de la commission tourisme, il signale que de nombreux délégués titulaires ont brillé par leur absence lors des derniers groupes de travail, alors que les enjeux et les sujets étaient importants. De même, les délais de retour de certains professionnels sont relativement longs. Cela porte préjudice aux projets pilotés, et notamment à la confection de packs touristiques.

• **Délibération n° 57-2016 : Taxe de séjour – Transfert de la gestion à l'OT Le Tonnerrois en Bourgogne**

Vu les articles L. 2333-26 à L. 2333-46, L. 5211-21, R. 2333-43 à R. 2333-64, R. 2333-66 à 2333-69, du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les articles L. 422-3 à L. 422-5 du Code du Tourisme,

Vu la loi n° 2014-1654 du 29 décembre 2014 et le décret n° 2015-970 du 31 juillet 2015,

Vu les statuts de la Communauté de Communes le Tonnerrois le Bourgogne (CCLTB) lui conférant la compétence tourisme,

Vu la délibération n° 99-2015 du 30 novembre 2015 concernant l'application et la collecte de la taxe de séjour dans le ressort de la Communauté de Communes Le Tonnerrois en Bourgogne,

Le président propose de transférer la gestion de la taxe de séjour, pour l'exercice 2017, à l'Office de Tourisme Le Tonnerrois en Bourgogne.
Ce transfert sera effectif au 1^{er} janvier prochain.

La communauté de communes délègue ainsi à l'Office de Tourisme la réalisation des démarches nécessaires auprès des hébergeurs du Tonnerrois en Bourgogne pour l'application et la collecte de la taxe de séjour conformément aux textes de lois en vigueur, et selon les modalités et tarifs votés par la collectivité.

Pour cette gestion, la communauté de communes met à disposition de l'Office de Tourisme ses outils, et particulièrement la plateforme de télédéclaration, et s'engage à former jusqu'au 30 juin 2017 le personnel de l'Office de Tourisme afin de l'accompagner dans l'appropriation des outils.

Les hébergeurs continueront ainsi à bénéficier des mêmes modalités de déclaration.

La taxe de séjour restera perçue par la Communauté de Communes le Tonnerrois le Bourgogne, seule structure habilitée sur le territoire communautaire.

Le transfert pluriannuel de la gestion de cette taxe sera traité dans le cadre d'un avenant à la convention d'objectifs entre la Communauté de Communes le Tonnerrois le Bourgogne et l'Office de Tourisme Le Tonnerrois en Bourgogne.

| | | |
|----------------------------------------------------------|-----------|-------------------|
| Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire | 74 | pour |
| | 0 | contre |
| | 0 | abstention |

ACCEPTE, sauf évolution normative ou délibération ultérieure, de maintenir les tarifs de la taxe de séjour pour 2017,

AUTORISE le président à accomplir toutes les démarches utiles pour la mise en œuvre et l'exécution de cette délibération.

↪ **SERVICES A LA PERSONNE**

✚ TAD – Adoption du règlement intérieur du nouveau service de Transport A la Demande

*Monsieur BOUILHAC rappelle les évolutions projetées concernant le service de transport à la demande et le cadre de la présente délibération.
Il insiste sur l'infructuosité de la mise en concurrence opérée par la CCLTB, mais propose tout de même aux délégués de délibérer sur le règlement intérieur du nouveau service dans la mesure où la collectivité pourrait assurer ce service en régie, en recrutant directement un chauffeur et en utilisant un véhicule 9 places en cours d'acquisition et de financement via la société Infocom.*

- **Délibération n° 58-2016 : Transport à la demande – Règlement intérieur du futur transport à la demande « Trans interco, De chez vous au marché »**

Vu la délibération n° 44-2016 du conseil communautaire de la Communauté de Communes "Le Tonnerrois en Bourgogne" du 21 mars 2016 concernant la mise en place d'un nouveau système de transport à la demande sur le tonnerrois,

Considérant la nécessité :

- de réglementer les relations entre la Communauté de Communes et les usagers du nouveau service de Transport à la Demande « Trans Interco, De chez vous au marché »,
- de fixer les droits et obligations de chacun en ce qui concerne la bonne utilisation du nouveau service,

Le président propose le règlement intérieur ci-joint pour le futur TAD. L'agent de réservation rappellera l'existence de ce règlement et ce dernier sera remis à l'utilisateur par le transporteur, le cas échéant, lors de la première utilisation du service. Il sera affiché dans tous les véhicules utilisés pour le service.

Le règlement intérieur sera appliqué à partir du 1^{er} septembre 2016, date de démarrage du nouveau service.

| | | |
|----------------------------------------------------------|-----------|-------------------|
| Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire | 73 | pour |
| | 0 | contre |
| | 0 | abstention |

APPROUVE le règlement intérieur du nouveau service de Transport à la Demande annexé à la présente délibération,

AUTORISE le président à signer, mettre en œuvre le règlement et prendre tout acte ou toute disposition utile nécessaire à son application.

✚ Relais de services publics – Demande de subvention au titre du FNADT 2016

• **Délibération n° 59-2016 : Relais de Services Publics (RSP) – Demande de subvention au titre du FNADT section générale pour les Relais de Services Publics du Tonnerrois en Bourgogne pour 2016 – Délibération rapportée de la n° 61-2015**

Vu le transfert des compétences du Syndicat Mixte du Pays du Tonnerrois (SMPT) à la Communauté de Communes "Le Tonnerrois en Bourgogne" (CCLTB) en date du 1^{er} janvier 2016 notamment sur la prise en charge intégrale du RSP de Tonnerre (ancienne génération),

Vu les arrêtés préfectoraux portant labellisation des RSP de Tanlay et de Tonnerre,

Vu l'avenant à la convention de partenariat du RSP de Tanlay permettant la mise en place d'une antenne à Ancy le franc,

Considérant que la Communauté de Communes assume les coûts de fonctionnement des RSP (personnel, matériel et utilisation des locaux notamment),

Considérant que l'Etat participe à la prise en charge des frais engagés par les collectivités porteuses et demande une nouvelle délibération comprenant l'ensemble des RSP,

Considérant l'évolution des RSP en Maison de Services Au Publics (MSAP) et notamment l'enveloppe de fonctionnement allouée,

Considérant que la CCLTB remplit les conditions requises pour que les RSP deviennent MSAP,

Considérant les bilans de fréquentation très positifs des deux RSP,

Le président propose de solliciter au titre des crédits FNADT section générale :

- 17 500 € pour le RSP de Tanlay et l'antenne d'Ancy le franc,
- 17 500 € pour le RSP de Tonnerre.

| | | |
|----------------------------------------------------------|-----------|-------------------|
| Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire | 73 | pour |
| | 0 | contre |
| | 0 | abstention |

ACCEPTE que le président sollicite des crédits relevant du FNADT pour un montant de 35 000 € au profit de l'ensemble des RSP du territoire au titre de l'année 2016.

 Santé – Demande de subvention auprès du conseil régional pour la recherche d'un médecin généraliste sur Tonnerre par un cabinet spécialisé

Monsieur BOUILHAC rappelle l'historique de cette action, d'abord portée par le Syndicat Mixte du Pays Tonnerrois et aujourd'hui poursuivie par la communauté de communes.

Il explique que la Région co-financerait l'action, à hauteur de 4 000 €, sur un coût total de 8 000 €, étant entendu que le cabinet choisi est reconnu et qu'il serait rétribué uniquement en cas d'installation d'un professionnel.

Pour Madame GOUMAZ, il existe tout de même un risque de voir le médecin s'installer puis partir.

Pour Monsieur PICARD, l'action est justifiée mais il conviendrait d'avoir une vision globale, sur l'ensemble du Tonnerrois en Bourgogne, en ciblant tous les secteurs et toutes les spécialités. Cela permettrait un débat global sur les implantations recherchées et leur calendrier, permettant la mise en œuvre d'une politique de santé rationnelle alors que le territoire ne dispose pas d'un bassin d'étudiants dans la filière sanitaire.

Monsieur BOUILHAC précise que la collectivité dispose des éléments de diagnostic concernant la démographie médicale et son évolution. Il constate effectivement des manques à RAVIERES ou à LEZINNES, entre autres.

Il invite d'ailleurs Monsieur PICARD à participer aux travaux de sa commission.

Monsieur BOUILHAC conclut en expliquant que le sujet de la délibération du jour concerne TONNERRE mais que cela n'empêchera pas d'autres initiatives du même ordre ailleurs.

Madame AGUILAR confirme les propos de Monsieur BOUILHAC et fait état des réflexions engagées avec le Centre Hospitalier de TONNERRE concernant la médecine de ville.

Monsieur LENOIR précise que sur les trois médecins susceptibles de cesser d'exercer prochainement à TONNERRE : un médecin aurait trouvé un remplaçant à l'occasion de son départ en retraite ; un médecin aurait décidé, finalement, de rester ; le troisième médecin serait, en revanche, toujours sur le départ.

- **Délibération n° 60-2016 :** *Demande de subvention pour la recherche d'un médecin généraliste sur Tonnerre par un cabinet spécialisé*

Vu le règlement d'intervention du Conseil Régional de Bourgogne Franche Comté (CRBFC),

Considérant la réponse écrite favorable du CRBFC en date du 10 mars 2016 concernant l'obtention de financement pour l'opération de recherche de professionnels de santé par la Communauté de Communes,

Considérant l'avis des professionnels de santé locaux favorable à cette démarche,

Le président explique l'opportunité de financer un cabinet spécialisé pour la recherche et l'installation d'un médecin généraliste libéral ou salarié. En effet, de nombreuses démarches ont été entamées depuis 2015 par le Syndicat Mixte du Pays du Tonnerrois et sont en cours avec la Communauté de Communes pour trouver à court, moyen, long termes, sur le territoire, des médecins généralistes libéraux et salariés dans un premier temps, puis des spécialistes dans un second temps.

En appui des professionnels de santé locaux, les besoins prioritaires sont de trouver un, voire des successeurs, aux médecins libéraux installés sur le territoire ainsi qu'un, voire deux médecins salariés, pour le projet de centre de santé médical.

Le cabinet retenu, VANDERLEE, propose la recherche d'un médecin libéral ou salarié pour un montant de 8 000 € HT. Le contrat sera signé après réception d'un accusé de réception de dossier complet par le CRBFC.

Un 1^{er} versement de la prestation sera effectué une fois le médecin installé puis le solde de la prestation sera versé 6 mois après l'installation.

Le président propose à cet effet de solliciter de la part du Conseil régional de Bourgogne Franche Comté (CRBFC), une subvention d'un montant 4 000 € ;

représentant 50 % maximum du coût éligible de l'action pour la recherche d'un médecin généraliste par un cabinet spécialisé.

Le président propose donc le plan de financement suivant en sachant que les crédits ont été inscrits au BP 2016 :

| Dépenses | Recettes |
|--------------------------------------------------------------------------------------|----------------------------------------------------------------------|
| Contrat de recherche d'un médecin généraliste par un cabinet spécialisé : 8 000 € HT | Conseil Régional de Bourgogne : 4 000 € Autofinancement : 4 000 € |

| | | |
|----------------------------------------------------------|-----------|-------------------|
| Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire | 74 | pour |
| | 0 | contre |
| | 0 | abstention |

ACCEPTE le plan de financement proposé,

AUTORISE le président à solliciter la subvention auprès du CRBFC et à prendre toute décision ou acte utile dans ce cadre.

 Santé – Convention avec le CNFPT pour l'organisation de formations sur l'accueil des publics en situation de souffrance psychique

Monsieur BOUILHAC détaille le contenu de cette action de formation, qui doit permettre aux agents publics d'être sensibilisés à l'accueil des usagers en état de souffrance psychique.

La communauté de communes doit aujourd'hui conventionner avec le CNFPT pour poursuivre cette action, conduite jusqu'alors par le Pays du Tonnerrois.

Monsieur PICARD souhaite intervenir sur ce sujet qu'il connaît bien. Il signale que le CNFPT a signé une convention avec le FIPH-FP. Il a des interrogations sur la cible. Il se dit également perplexe sur la capacité du CNFPT à proposer des formations pertinentes sur le handicap, le CNFPT étant léger dans son approche.

Monsieur BOUILHAC rappelle que les formations ont pour objectif de préparer nos collaborateurs et de les protéger s'il y a lieu, face à des publics qui nécessitent un accompagnement et un traitement particuliers en raison de leurs problèmes psychiques. Les personnels en situation d'accueil, par exemple, sont très exposés et donc plus vulnérables.

• Délibération n° 61-2016 : Convention de partenariat CCLTB-CNFPT

Vu la signature du Contrat Local de Santé 2016-2017 du Tonnerrois en date du 24 mars 2016,

Vu la fiche action B1 : « Former des professionnels en activité et au contact des personnes concernées par la souffrance psychique »,

Considérant que les professionnels du secteur public ou privé se trouvent en difficulté pour répondre de façon adaptée à des personnes en souffrance psychique par une méconnaissance des troubles et des comportements à adopter,

Le président informe de la mise en place de sessions de formation avec le Réseau Santé Mentale de l'Yonne, l'association les Boisseaux Espérance Yonne, le CNFPT et

La Communauté de Communes Le Tonnerrois en Bourgogne sur l'adaptation du comportement du professionnel dans l'accueil du public dit « vulnérable ».

Cette mise en place se traduit par une convention de partenariat entre le CNFPT et la CCLTB.

Le président propose de signer ladite convention.

| | | |
|----------------------------------------------------------|-----------|-------------------|
| Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire | 74 | pour |
| | 0 | contre |
| | 0 | abstention |

AUTORISE le président à signer cette convention et à prendre toute disposition ultérieure utile permettant d'en poursuivre l'exécution et/ou le renouvellement.

INSTITUTIONS

Avis sur les conclusions de la conciliation engagée dans le cadre de la dissolution du Syndicat Mixte du Pays Tonnerrois

Monsieur LENOIR rappelle que trois réunions de médiation ont été organisées, une en février, puis deux autres en mai. Cette médiation a permis d'aboutir à une délibération du conseil syndical du SMPT en date du 25 mai 2016, reposant sur l'hypothèse suivante : seul l'immobilier est étudié ; une valeur nette comptable est affectée à l'immeuble SEMAPHORE afin de déterminer le montant d'une soulte à verser aux autres EPCI membres, après déduction – selon les populations et conformément aux montants indiqués dans la délibération – des emprunts restant à rembourser, du FCTVA, des subventions, des indemnités d'assurance.

Monsieur LENOIR précise qu'en cas de délibérations favorables des 4 communautés de communes, l'accord s'applique et le bilan du syndicat mixte est transféré à la CCLTB.

Il souligne que les présidents des 4 communautés de communes étaient initialement favorables à cette proposition mais que le conseil communautaire du Florentinois a délibéré contre.

Une nouvelle réunion a ainsi été organisée en sous-préfecture cet après-midi, actant une situation de blocage.

Il y a dès lors plusieurs hypothèses pour Monsieur LENOIR, dont celle d'un vote sur ce premier accord, afin de fédérer le plus grand nombre de communautés de communes et de donner du poids à cette option. Il s'agira alors d'attendre la position du Préfet, qui pourra prendre un arrêté de dissolution sur la base de ce vote, ou décider de provoquer une nouvelle réunion, ou désigner un liquidateur.

Monsieur LENOIR poursuit et considère que s'il n'y a pas d'accord au 30 juin, les biens immobiliers dont le SEMAPHORE devront être assumés en copropriété, que Le Tonnerrois en Bourgogne devra invoquer le principe de territorialité et qu'il faudra continuer à avancer pour protéger les intérêts de LTB.

Il insiste sur le fait que le SEMAPHORE n'est pas un bien « vendable » et qu'un enrichissement sans cause des autres collectivités n'est pas possible.

Monsieur GALAUD s'interroge sur la répartition de la charge d'emprunt en cas de copropriété.

Pour Monsieur LENOIR, cela devra être couvert par des appels de cotisations.

La même question est posée s'agissant des personnels.

Monsieur LENOIR rappelle que le syndicat mixte n'a plus de personnels, mais bénéficie d'une mise à disposition de la part de la communauté de communes. Là encore, les cotisations devraient contribuer à couvrir cette charge.

Madame GOUMAZ souhaite connaître le devenir des autres biens immobiliers du Syndicat Mixte, actuellement mis aux enchères.

Monsieur LENOIR signale que les immeubles de l'avenue Aristide Briand et de la Rue Rougemont sont inscrits à l'actif du SMPT et que le syndicat cherche effectivement à les céder. C'est une démarche difficile, pour plusieurs raisons, et les montants perçus, si les ventes aboutissent, seront inférieurs aux estimations des Domaines.

Madame AGUILAR reprend les propos de Monsieur LENOIR sur l'absence d'enrichissement, qui s'applique également au Tonnerrois en Bourgogne. Elle souligne que la délibération n'est pas bonne et que la Ville ne la votera pas dans la mesure où il y a déjà eu un vote contre du Florentinois.

Madame COELHO propose à ce titre qu'un considérant soit ajouté, indiquant le sens du vote du Florentinois.

Pour Monsieur LENOIR, d'une part le vote du Florentinois n'entraîne pas l'irrégularité de la délibération du Tonnerrois en Bourgogne et, d'autre part, l'ajout du considérant proposé n'est pas pertinent puisque chaque communauté de commune s'exprime librement et indépendamment des prises de position des autres collectivités.

Monsieur ROBERT souligne alors que le Florentinois a voté contre pour une question d'argent et non de Droit. Selon lui, cette collectivité veut uniquement récupérer 500 000 € au détriment du Tonnerrois et ses dirigeants estiment que la soultte fondée sur la proposition actuelle est inférieure à leurs attentes.

• **Délibération n° 62-2016 : Avis sur les conclusions de la conciliation engagée au titre de la dissolution du Syndicat Mixte du Pays Tonnerrois**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L5211-25-1, L5211-26 et L5212-33,

Vu la délibération communautaire n° 88-2015 du 30 novembre 2015 portant avis sur la cessation d'activité du SMPT,

Vu la délibération du Syndicat Mixte du Pays Tonnerrois du 25 mai 2016 relative à la dissolution et aux conditions de liquidation du SMPT,

Considérant l'avis favorable des communauté de communes membres du Syndicat Mixte du Pays Tonnerrois sur l'engagement d'une conciliation dans le cadre de la dissolution dudit syndicat,

Considérant la mission de conciliation ainsi confiée à Monsieur ROBBE-GRILLET, premier conseiller auprès du Tribunal Administratif de Dijon, et les trois réunions organisées le 18 février 2016, le 3 mai 2016 et le 18 mai 2016, en sous-préfecture d'Avallon,

Considérant la volonté unanime des EPCI membres du Syndicat Mixte du Pays Tonnerrois d'aboutir à une dissolution effective au 30 juin 2016,

Considérant les principes généraux de l'accord et le scénario privilégié par les communautés de communes membres, tels que visés par la délibération du SMPT du 25 mai 2016, et en particulier :

- Le principe de détermination d'une soulte, prenant uniquement en compte les éléments d'actif immobilier et leurs financements rattachés, entre les membres du SMPT,
- La répartition de cette soulte entre les membres du SMPT au prorata de la population INSEE des communes membres des EPCI en représentation substitution et de la population de la Communauté de Communes Le Tonnerrois en Bourgogne,
- Les arbitrages proposés portant sur l'acceptation d'un amortissement du FCTVA et des indemnités d'assurance, la remise des cotisations 2015 et le non appel des cotisations 2016,

Considérant notamment les éléments chiffrés présentés par les services de l'Etat concernant la détermination de la soulte à répartir entre les EPCI :

| | BUDGET PRINCIPAL | BUDGET ANNEXE |
|-------------------------|----------------------|---------------------|
| IMMOBILIER | 2 732 377,76 € | 521 405,27 € |
| EMPRUNTS | -581 013,30 € | |
| FCTVA | -167 947,00 € | |
| SUBVENTIONS | -1 164 479,57 € | -116 835,74 |
| FRAIS DE PERSONNEL | 0,00 € | |
| COTISATIONS NON PAYEES | -14 408,97 € | |
| REMISE COTISATIONS 2015 | 114 744,60 € | |
| INDEMNITE D'ASSURANCE | -1 310 370,00 € | |
| TOTAL | -391 096,45 € | 404 569,53 € |
| | | |
| TOTAL GENERAL | | 13 473,05 € |

Considérant ainsi les conclusions de la conciliation, au regard des positions des EPCI en présence et des éléments budgétaires et comptables connus à ce jour, et sous réserve de leur évolution,

Considérant que ces conclusions traduisent un compromis et répondent a priori aux différents objectifs poursuivis par les collectivités en présence,

Considérant, enfin, que les quatre EPCI concernés doivent délibérer favorablement sur les conclusions de la conciliation pour éviter l'engagement d'une procédure de liquidation,

Sur proposition du président,

| | | |
|----------------------------------------------------------|-----------|--------------------|
| Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire | 61 | pour |
| | 1 | contre |
| | 3 | abstentions |

ACCEPTE les conclusions de la conciliation s'agissant notamment :

- Du transfert de propriété au profit de la CCLTB des biens incorporels et

- corporels, immeubles et meubles, figurant à l'actif du SMPT,
- De la responsabilité d'exécution de cet accord, susceptible d'incomber à la CCLTB à compter de l'arrêté préfectoral de dissolution, incluant le versement d'une soulte appréciée à ce jour à 13 473,05 € au profit des EPCI membres du SMPT, selon la clef retenue,

AUTORISE le président à accomplir toutes les démarches utiles pour la mise en œuvre et l'exécution de cette délibération.

FINANCES

Monsieur PIANON présente les délibérations sur l'admission en non-valeur de produits irrécouvrables et les modifications apportées au budget « déchets ».

Il porte également à la connaissance du conseil le contenu de la décision n°01/2016.

Ces points n'appellent aucune observation.

Admission en non-valeur de produits irrécouvrables

- **Délibération n° 63-2016 : Admission en non-valeur de produits irrécouvrables – Année 2009**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 2121-17 et L 2121-29,

VU la demande d'admission en non-valeur du comptable public en date du 4 avril 2016,

CONSIDERANT que Monsieur le Comptable Public n'a pas pu recouvrer les titres concernés, émis en 2009, en raison d'un surendettement et d'une décision d'effacement de dette,

CONSIDERANT que le montant des titres dus s'élève à 102,00 €,

Sur proposition de Monsieur le président,

| | | |
|----------------------------------------------------------|-----------|-------------------|
| Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire | 71 | pour |
| | 0 | contre |
| | 0 | abstention |

DECIDE d'admettre en non-valeur les produits pour un montant de 102,00 €,

DIT que cette dépense sera imputée au compte 6542, fonction 251 du budget général de la CCLTB, exercice 2016.

Décision modificative - budget annexe « déchets »

- **Délibération n° 64-2016 : Budget Annexe Déchets – Exercice 2016 – Décisions modificatives**

VU le budget primitif 2016,

CONSIDERANT la nécessité d'annuler les factures erronées liées à la redevance incitative établies sur l'année 2015 par l'émission de mandats au compte 678 sur l'exercice 2016,

Monsieur le président propose au Conseil Communautaire d'effectuer les décisions modificatives de crédits selon le tableau ci-après :

Budget Déchets

| <i>Budget Annexe</i> | | | |
|----------------------------------|--------------------------------|----------------------|------------|
| <i>Section de fonctionnement</i> | | | |
| Compte | Désignation | Dépenses | Recettes |
| 678 | autres charges exceptionnelles | 10 000,00 € | |
| | charges exceptionnelles | 10 000,00 € | - € |
| 611 | contrats de prestations | - 10 000,00 € | |
| | autres charges externes | - 10 000,00 € | |
| Total | | - € | |

| | | |
|----------------------------------------------------------|-----------|-------------------|
| Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire | 71 | pour |
| | 0 | contre |
| | 0 | abstention |

ACCEPTE cette proposition,

AUTORISE Monsieur le président à en poursuivre l'exécution.

 Information du conseil communautaire : Décision n°01/2016 (virement de crédits – budget annexe « déchets »)

 **COMMUNICATION - ANIMATION CULTURELLE ET SPORTIVE**

Monsieur DELAGNEAU rappelle que le vote sur la tarification du Conservatoire est reporté dans la mesure où il a dû annuler la réunion de sa commission pour motif médical.

Il présente le projet de délibération portant sur l'attribution d'une subvention à l'AST, pour les manifestations que l'association organise à l'occasion de son 70^{ème} anniversaire.

Il n'y a pas d'observation.

Monsieur DELAGNEAU informe par ailleurs le conseil que le journal communautaire est en voie de finalisation. Il sera a priori diffusé en juin et permettra de faire connaître davantage la communauté et son action.

 Demande de subvention d'une association (AST)

• **Délibération n° 65-2016 : Subvention – Association Sportive Tonnerroise**

Considérant la demande de subvention de l'Association Sportive Tonnerroise, à rayonnement intercommunal, pour la manifestation projetée en l'honneur des 70 ans d'activité de l'AST, les 25 et 26 juin 2016,

Considérant le budget de fonctionnement de la Communauté de Communes Le Tonnerrois en Bourgogne,

Considérant l'avis du bureau communautaire, en date du 17 mai 2016,

Sur proposition du président,

| | | |
|---------------------------------------------------|-----------|-------------------|
| Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire | 73 | pour |
| | 0 | contre |
| | 0 | abstention |

APPROUVE l'attribution de la subvention, telle que présentée ci-après :

| Animations culturelles et sportives | |
|-------------------------------------|---------|
| Association Sportive Tonnerroise | 1 450 € |

QUESTIONS DIVERSES

Sur les orages du vendredi 27 mai, Monsieur PIANON souhaiterait connaître l'avis des délégués sur un soutien de principe de la communauté aux communes touchées, dans une logique de solidarité.

Il rappelle la nécessité, pour les maires concernés, d'établir sans délais un rapport à l'attention du préfet, qui recense notamment les dommages subis dans la commune. Un imprimé est disponible en ligne ou auprès des services de l'Etat afin de formaliser la demande.

Madame GOUMAZ souhaite insister sur la situation des vigneron en particulier avec certaines exploitations en grande détresse. Il faut soutenir cette profession qui représente 80 emplois directs et 25 emplois indirects à l'échelle du Tonnerrois. Le devenir de jeunes vignobles est remis en cause, même si les syndicats sont très attentifs et soutiennent les exploitants, comme l'explique Monsieur LEVOY.

Pour Madame GOUMAZ, peut-être une pétition de soutien pourrait-elle être signée par tous les délégués ?

Monsieur GALAUD, touché à LEZINNES, confirme que les documents et surtout des photographies doivent être transmis rapidement.

Madame SAVIE-EUSTACHE confirme les inquiétudes de Madame GOUMAZ au regard de la situation du vignoble d'EPINEUIL. Elle ajoute qu'une procédure est aussi engagée par les exploitants en raison du gel. Ces derniers sont donc parfois doublement touchés.

Monsieur PONSARD conclut en faisant état d'un tweet du Préfet de l'Yonne, qui affirme qu'il mobilisera la DETR au vu des conséquences des événements dans le département. Il confirme par ailleurs aux délégués la possibilité de grouper les dossiers.

Suite à un vote informel, l'unanimité des délégués décide de soutenir les collectivités, les professionnels et les particuliers touchés par les événements.

Monsieur PIANON remercie les délégués et les services communautaires pour la préparation de cette séance.

LISTE RECAPITULATIVE DES DELIBERATIONS

- **Délibération n° 54-2016** : *Avis sur le maintien de Madame Catherine TRONEL en tant que vice-présidente de la CCLTB*
- **Délibération n° 55-2016** : *Scolaire / ALSH – Tarification des temps : restauration scolaire, périscolaire, CLAS, extrascolaire*
- **Délibération n° 56-2016** : *Convention d'objectifs avec l'OT Le Tonnerrois en Bourgogne*
- **Délibération n° 57-2016** : *Taxe de séjour – Transfert de la gestion à l'OT Le Tonnerrois en Bourgogne*
- **Délibération n° 58-2016** : *Transport à la demande – Règlement intérieur du futur transport à la demande « Trans interco, De chez vous au marché »*
- **Délibération n° 59-2016** : *Relais de Services Publics (RSP) – Demande de subvention au titre du FNADT section générale pour les Relais de Services Publics du Tonnerrois en Bourgogne pour 2016 – Délibération rapportée de la n° 61-2015*
- **Délibération n° 60-2016** : *Demande de subvention pour la recherche d'un médecin généraliste sur Tonnerre par un cabinet spécialisé*
- **Délibération n° 61-2016** : *Convention de partenariat CCLTB-CNFPT*
- **Délibération n° 62-2016** : *Avis sur les conclusions de la conciliation engagée au titre de la dissolution du Syndicat Mixte du Pays Tonnerrois*
- **Délibération n° 63-2016** : *Admission en non-valeur de produits irrécouvrables – Année 2009*
- **Délibération n° 64-2016** : *Budget Annexe Déchets – Exercice 2016 – Décisions modificatives*
- **Délibération n° 65-2016** : *Subvention – Association Sportive Tonnerroise*

TABLEAU D'EMARGEMENT

| COMMUNE | TITULAIRE | | | | SUPPLEANT | | | |
|-----------------------------------------|-----------|----------------|--------------|-----------|-----------|------------|---------------|-----------|
| | Civilité | NOM | Prénom | Signature | Civilité | NOM | Prénom | Signature |
| Aisy-Sur-Armançon Pouvoir: GONON | M. | BURGRAF | Roland | | Mme | MARCHI | Marie-Chantal | |
| Ancy-Le-Franc | M. | DELAGNEAU | Emmanuel | | | | | |
| Ancy-Le-Franc Pouvoir: ROYER | M. | DICHE | Jean-Marc | | | | | |
| Ancy-Le-Franc | Mme | ROYER | Maryse | | | | | |
| Ancy-Le-Libre | Mme | BURGEVIN | Véronique | | Mme | HUGEROT | Maryvonne | |
| Argenteay | Mme | TRONEL | Catherine | | M. | THINEY | Philippe | |
| Argenteuil-Sur-Armançon | M. | MACKAIE | Michel | | M. | SCHIER | Gaston | |
| Arthannay | M. | LEONARD | Jean-Claude | | Mme | PRIGNOT | Michèle | |
| Baon | M. | CHARREAU | Phillippe | | Mme | CARLE | Céline | |
| Bernouil | M. | PICARD | Bruno | | M. | FOURNILLON | Dominique | |
| Chassignelles | Mme | JERUSALEM | Anne | | M. | TRUCHY | Maryan | |
| Cheney | M. | BOLLENOT | Jean-Louis | | M. | FAILLOT | Jim | |
| Collan | Mme | GIBIER | Pierrette | | M. | GOGOIS | Francis | |
| Crusy-Le-Châtel | M. | DURAND | Thierry | | M. | ADAM | Jean-Claude | |
| Cry-Sur-Armançon | M. | DE PINHO | José | | M. | DUBOIS | Claude | |
| Dannemoine | Mme | MENTREL | Dominique | | M. | SALAZAR | Julien | |
| Dyé | M. | DURAND | Olivier | | M. | IOFFRIN | Thierry | |
| Epineuil | Mme | SAVIE EUSTACHE | Françoise | | Mme | FORTINI | Maryline | |
| Flogny-La-Chapelle | M. | CAILLIET | Jean-Bernard | | | | | |
| Flogny-La-Chapelle | Mme | CONVERSAT | Pierrette | | | | | |
| Flogny-La-Chapelle Pouvoir: CAILLIET | M. | GOVIN | Gérard | | | | | |
| Fulvy | M. | HERBERT | Robert | | Mme | SORET | Françoise | |
| Gigny | M. | REMY | Georges | | M. | DUTARTRE | Denis | |
| Gland | Mme | NEYENS | Sandrine | | M. | CAMUS | Florent | |
| Jully | M. | FLEURY | François | | M. | GOUOT | Bruno | |
| Junay | M. | PROT | Dominique | | Mme | BARALE | Annick | |
| Lézennes | M. | GALAUD | Jean-Claude | | | | | |

| COMMUNE | TITULAIRE | | | | SUPPLEANT | | | |
|--------------------------------------|-----------|-----------|-------------|-----------|-----------|-------------------|-------------|-----------|
| | Civilité | NOM | Prénom | Signature | Civilité | NOM | Prénom | Signature |
| Lézennes | M. | MOULINIER | Laurent | | | | | |
| Méliey | M. | BOUCHARD | Michel | | Mme | ROY | Béatrice | |
| Molosmes | Mme | FERLET | Anne-Marie | | M. | BUSSY | Dominique | |
| Nuits-Sur-Armançon | M. | GONON | Jean-Louis | | M. | LAVINA | Xavier | |
| Pacy-Sur-Armançon | M. | GOUX | Jean-Luc | | Mme | BOHAJUC | Céline | |
| Perrigny-Sur-Armançon | M. | COQUILLE | Eric | | Mme | DAL DEGAN MASCREZ | Anne-Marie | |
| Pimelles | M. | ZANCONATO | Eric | | M. | COURCELLES | René | |
| Quincerot | M. | BETHOUART | Serge | | M. | GABRIOT | Bruno | |
| Ravières | M. | HELOIRE | Nicolas | | | | | |
| Ravières | M. | LETIENNE | Bruno | | | | | |
| Roffey | M. | GAUTHERON | Rémi | | Mme | ROCH | Christine | |
| Rugny | M. | NEVEUX | Jacky | | M. | BATREAU | François | |
| Saint-Martin-Sur-Armançon | Mme | MUNIER | Françoise | | M. | DESVAUX | Jacky | |
| Sambourg | M. | PARIS | Stéphane | | M. | FOREY | Bernard | |
| Sennevoy-Le-Bas | M. | GILBERT | Jacques | | M. | DELMOTTE | Laurent | |
| Sennevoy-Le-Haut | M. | MARONNAT | Jean-Louis | | Mme | JANISZEWSKI | Agnès | |
| Serrigny | Mme | THOMAS | Nadine | | M. | MAROLLES | Martial | |
| Stigny | M. | BAYOL | Jacques | | M. | DE DEMO | Paul | |
| Tanlay | M. | BOUILHAC | Jean-Pierre | | | | | |
| Tanlay | M. | BOURNIER | Edmond | | | | | |
| Tanlay | Mme | PICOCHÉ | Elisabeth | | | | | |
| Thorey | M. | NICOLLE | Régis | | M. | RUND | Jean-Claude | |
| Tissey | M. | LEVOY | Thomas | | M. | SABOURIN | Sébastien | |
| Tonnerre | Mme | AGUILAR | Dominique | | | | | |
| Tonnerre Pauvain: Boix Anne-Marie | Mme | BERRY | Véronique | | | | | |
| Tonnerre | Mme | BOIX | Anne-Marie | | | | | |
| Tonnerre | M. | CLEMENT | Bernard | | | | | |

| COMMUNE | TITULAIRE | | | | SUPPLEANT | | | |
|-------------------------------|-----------|-----------|-------------|-----------|-----------|------------|-----------|-----------|
| | Civilité | NOM | Prénom | Signature | Civilité | NOM | Prénom | Signature |
| Tonnerre | Mme | COELHO | Caroline | | | | | |
| Tonnerre | Mme | DOUSSEAUX | Jacqueline | | | | | |
| Tonnerre | Mme | DUFIT | Sophie | | | | | |
| Tonnerre | Mme | GOUMAZ | Delphine | | | | | |
| Tonnerre | M. | GOURDIN | Jean-Pierre | | | | | |
| Tonnerre | M. | HARDY | Raymond | | | | | |
| Tonnerre Pouvoir: HARDY | Mme | LAPERT | Justine | | | | | |
| Tonnerre | M. | LENOIR | Pascal | | | | | |
| Tonnerre | M. | ORTEGA | Olivier | | | | | |
| Tonnerre | M. | RENOUARD | Claude | | | | | |
| Tonnerre | M. | ROBERT | Christian | | | | | |
| Tonnerre Pouvoir: ORTEGA | M. | SERIN | Mickail | | | | | |
| Trichy | Mme | GRIFFON | Delphine | | M. | FEVRE | Roland | |
| Trachoy | M. | TRIBUT | Jacques | | Mme | ARBILLOT | Annie | |
| Vézannes | M. | LHOMME | Régis | | M. | ATLAN | Guy | |
| Vézannes | Mme | BORGHI | Micheline | | M. | PACALT | Philippe | |
| Villiers-Les-Hauts | M. | BERCIER | Jacques | | M. | PETIT | Patrice | |
| Villon | M. | BAUDOIN | Didier | | M. | BELLEGANTE | Anthony | |
| Vireaux Pouvoir: JERUSALEM | M. | PONSARD | José | | M. | HOUDOT | Sylvain | |
| Viviers | M. | PORTIER | Virgile | | M. | PICQ | Christian | |
| Vrouerre | M. | PIANON | Maurice | | M. | ZANIN | Alain | |

20 h 35 fin de la réunion